

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 22 JUN 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 30

Convocation du 14.06.2022
Affichage du 14.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre au Perche suite à la convocation du 14.06.2022, affichée le 14 juin 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-excuses : M DESCHAMPS Michel (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), Mme EDOU Bernadette, M ORY Gilles (donne pouvoir à Mme LALAOUNIS Danièle), M VIANDER Marcel (donne pouvoir à M BAILLIF Christian).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HIBOU Christelle, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Christian BAILLIF est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022.06.134

RESTAURATION SCOLAIRE – NOUVELLE TARIFICATION DES REPAS, MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE POUR UNE DUREE DE 3 ANS

L'Etat propose la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Cette mesure vise 3 objectifs :

- * un accès pour tous les enfants à un repas équilibré,
- * une tarification réduite pour les familles à faibles revenus,
- * Réduire la pression qui pèse sur les finances locales des petites collectivités en milieu rural.

Ce dispositif est mis en place pour une durée de 3 ans et pourra être reconduit. Monsieur le Président informe qu'une aide financière du Gouvernement est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimums soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat est porté à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1er janvier 2021. Il propose l'application d'une tarification sociale, à 3 tranches, selon le quotient familial de la CAF de l'Orne soit

- Tarif à 0.90€ si le quotient familial est inférieur à 399 €.
- Tarif à 1.00 € si le quotient familial est compris entre 400 et 899 €.
- Tarif à 2.70€ si le quotient familial est supérieur à 900€.

Les familles devront communiquer un justificatif pour bénéficier de cette tarification Sociale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à **24 voix pour, 2 contres et 4 abstentions** :

- De fixer la tarification sociale à 3 tranches selon le quotient familial de la CAF.
- Dire que cette tarification sociale est applicable au plus tard au 1^{er} janvier 2023 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil communautaire fixant de nouveaux tarifs.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Emmanuel LE SECQ

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

